



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
07 Décembre 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-125	<b>Education / Jeunesse</b>  Convention de participation avec l'Education Nationale relative à l'organisation d'activités culturelles impliquant des intervenants extérieurs rémunérés
-----------------------------	--

**CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat doit être conclue concernant l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs  
Commune,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des personnels extérieurs sont mis à disposition des Directeurs d'école afin d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement des activités culturelles (livres et informatique) et ce dans le cadre du projet d'école.

La convention à passer entre la Commune, l'Éducation Nationale et les Chefs d'établissements concernés indique le cadre pédagogique, les conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable, le rôle des enseignants, le rôle et la qualification des intervenants extérieurs, la sécurité et la durée de la convention.

Cette convention annule et remplace la convention du 12 octobre 2017.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, à passer entre la Commune, l'Éducation Nationale et les Chefs d'établissements concernés, relative à la mise à disposition de personnels extérieurs pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

